



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 21 MAI 2026

Le 21 mai 2026, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 13 mai 2026 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2026-83

OBJET : CONDITION DE MISE EN PLACE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS COMMUNAUTAIRES

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 35 - PROCURATIONS : 7 - VOTANTS : 42

**Présents :**

APT : M. Jean AILLAUD, M. Cédric MAROS, M. Frédéric SACCO, Mme Gaëlle LETTERON, M. El Hadji NDIOUR, M. Emmanuel LAURO, Mme Charlotte KHALFAOUI, Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER, M. Patrick BONNET, Mme Janet GUEVEL TAVOLINI, Mme Céline CELCE

AURIBEAU : M. Roland CICERO

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Patrick SIAUD, M. Pierre MARTIN, Mme Justine ESCHENBRENNER

GIGNAC : M. Christophe MEZARD

GOULT : Mme Christine FLORENT

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Bruno PITOT

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET représentée par Mme Solange FOUVET

LIOUX : M. Patrice FOURNIER

MURS : M. Alexandre BERGODAA

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY, M. Patrick ICARD

RUSTREL : M. Guillaume JEAN

SAIGNON : M. Jean-Pierre BOYER

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Sandrine ISSON, M. Marc RICHARDOT

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : M. Thomas SAMPIETRO

**Absents :**

APT : Mme Dominique SANTONI, Mme Isabelle NOTARIANNI, M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE, Mme Florence SAOUDI

GARGAS : Mme Florence QUAGHEBEUR

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT

**Procurations :**

APT : Mme Ines MAYSTRE donne pouvoir à Mme Charlotte KHALFAOUI, M. Christophe CARMINATI donne pouvoir à Mme Janet GUEVEL TAVOLINI

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Patrick SIAUD

BUOUX : M. Patrice HIVERT donne pouvoir à M. Roland CICERO

MÉNÉRBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Lucien AUBERT

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Sophie DELAYE donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

SIVERGUES : Mme Martine CALAS donne pouvoir à M. Roger ISNARD

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20260521-2026-83-DE  
Date de télétransmission : 26/05/2026  
Date de réception préfecture : 26/05/2026

Page 1 sur 3

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-12 à L2123-16 et L5214-8,

**Considérant**, que les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

**Considérant**, qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation,

**Considérant**, que le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

**Considérant**, que le conseil communautaire peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation ; que la délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations qu'il détermine ; que la délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat,

**Considérant**, que le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires et ne peut excéder 20 % de ce même montant,

**Considérant**, que toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif,

**Considérant**, qu'un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Communauté de communes.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité,**

**Inscrit**, le droit à la formation dans les orientations suivantes :

- Relever des compétences de la communauté de communes ;
- Favoriser la coordination avec les des agents ;
- Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales ;
- Faciliter la conduite de projets,

**Fixe**, le montant des dépenses de formation à 2% par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la Communauté de communes,

**Autorise**, le président de la Communauté de communes à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
M. Frédéric SACCO



Le Président,  
M. Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Mise en ligne le : 03/06/2026

CC-2026-83

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20260521-2026-83-DE  
Date de télétransmission : 26/05/2026  
Date de réception préfecture : 26/05/2026  
Page 3 sur 3

